



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-130

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-10-05-001 - Autorisation de quêter sur la voie publique au profit de l'ADAPEI 79
du lundi 12 au dimanche 18 octobre 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-10-05-001

Autorisation de quêter sur la voie publique au profit de
l'ADAPEI 79 du lundi 12 au dimanche 18 octobre 2020



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration générale
Affaire suivie par : Isabelle THIBAUDEAU
Tél. : 05 49 08 69 15
Adresse mail : isabelle.thibaudeau@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté autorisant l'association "ADAPEI 79" à quêter sur la voie publique du lundi 12 octobre au dimanche 18 octobre 2020

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande de M. Thierry POUZET, en sa qualité de président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI 79), en vue d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique du lundi 12 octobre au dimanche 18 octobre 2020 dans le département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'Association « ADAPEI 79 », sise 14 bis rue d'Inckermann à NIORT, est autorisée à quêter sur la voie publique du lundi 12 octobre au dimanche 18 octobre 2020, dans le département des Deux-Sèvres.

Article 2 : Les personnes habilitées à quêter, en vertu de l'article 1, doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfètes de Bressuire et de Parthenay, les Maires, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Niort, le 5 octobre 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne BARETAUD', with a long horizontal stroke extending to the right.

Anne BARETAUD